



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 083-2026

Le Maire de SEYssel (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu la demande du Syndicat de copropriété du 34 Grande Rue 74910 SEYssel, pour effectuer des travaux de curage d'une fosse septique au 34 Grande Rue par l'entreprise EC ASSAINISSEMENT, 190 Route de la Semine CHATILLON EN MICHAILLE 012000

VALSERHONE, le vendredi 14 aout 2026 à partir de 9h30,

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre l'exécution de ces travaux, la Grande Rue sera interdite à la circulation à tous les véhicules le vendredi 14 aout matin, à partir de 9h30 et jusqu'à la fin des travaux de curage.

ARTICLE 2 : L'organisation de la réglementation temporaire de circulation sera à la charge de la commune de Seyssel. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

La commune de Seyssel assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

ARTICLE 3 l'entreprise EC ASSAINISSEMENT veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- À la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au centre technique municipal de Seyssel,
- EC ASSAINISSEMENT, 190 Route de la Semine CHATILLON EN MICHAILLE 01200 VALSERHONE,

A Seyssel, le 30 juillet 2026,

Le Maire, Florian ZUCCALLI

